

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S) 160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION

du Conseil communautaire Séance du mercredi 06 septembre 2023

DEL20230906_102

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 31 août précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents: 18 puis 19 à partir de 19h40 ARBUSIGNY: Régine RÉMILLON;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME: Régine MAYORAZ; **LA MURAZ**: Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET;

MONNETIER-MORNEX: Christophe AUGUSTIN (à partir de 19h40 et de la délibération

DEL20230906_093), Ludovic WISZNIEWSKI, Anne-Marie LALLIARD;

NANGY: Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD; PERS-JUSSY: Isabelle ROGUET, Dominique BRAND;

REIGNIER-ÉSERY: Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL,

André PUGIN, Lucas PUGIN;

SCIENTRIER: Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE;

Pouvoirs:

Absents excusés avec procuration : Denise GÉRELLI-FORT, Billy MARQUET, Isabelle SAGE ;

Absents excusés : Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Valérie

VACHOUX;

Absents: Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Élise RIONDEL, Esther VACHOUX;

Secrétaire de séance : Lucas PUGIN.

Mesdames Denise GÉRELLI-FORT et Isabelle SAGE, ainsi que Monsieur Billy MARQUET sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Lucas PUGIN et André PUGIN, ainsi qu'à Madame Stéphanie LE MOAL.

Madame Valérie VACHOUX et Messieurs Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, David DE VITO et Patrice DOMPMARTIN sont absents et excusés.

Mesdames Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI et Élise RIONDEL, ainsi que Monsieur Esther VACHOUX sont absents.

DEL20230906_102 - Approbation de la convention de partenariat triennale relative au financement d'un Intervenant Social en Gendarmerie (ISG)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 5

VU le CGCT;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil le 06 juillet 2022, et notamment sa compétence en matière d'action sociale (article 9-5) ;

Monsieur le Président expose que l'État a dégagé une enveloppe budgétaire pour renforcer le déploiement d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie sur le Territoire de la CCA&S, dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinguance (FIPD).

Il rappelle que le dispositif des Intervenants Sociaux en Gendarmerie (ISG) répond à la recherche permanente d'un meilleur service rendu au public et plus particulièrement auprès des plus vulnérables.

Les ISG participent à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infraction ou des personnes en détresse. Ils sont chargés d'informer les services sociaux compétents des situations sociales dégradées qui se révèlent à l'occasion de l'exercice des missions de police. Ils permettent ainsi d'anticiper et de prévenir toute forme de dégradation de situations sociales portées à leur connaissance ou révélée par l'intervention des forces de sécurité.

Le public bénéficiaire de ce dispositif est large :

- personnes vulnérables et/ou en détresse sociale dont la situation ne nécessite pas systématiquement de réponse judiciaire ou policière;
- mineurs en danger ou primo-délinquants, afin d'éviter que les jeunes fragilisés ne basculent dans la délinquance;
- personnes en situation de souffrance ayant subi des violences ou des actes délictueux;
- "mis en cause" pour les diriger notamment vers des structures sanitaires ou vers des partenaires sociaux, dans une optique de prévention de la récidive.

Positionnés en Gendarmerie, et en l'occurrence envisagé au sein d'une installation dans la brigade de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, le contexte d'intervention des ISG offre la possibilité de proposer un soutien au moment parfois le plus aiguë de la crise. Leur approche globale facilite une action décloisonnée quelle que soit la problématique et la situation sociale des personnes. Cette intervention de proximité permet d'accompagner un public qui n'aurait pas sollicité les leviers d'action disponibles à l'issue de leur échange avec les gendarmes en intervention comme à la brigade. La mise en relation est ainsi réalisée au plus près du temps de crise, au moment où le besoin d'écoute et de soutien est mis en lumière.

L'éthique d'intervention de ces travailleurs sociaux et leur action hors contrainte est particulièrement intéressante. Dans le même temps, cette action permet aux enquêteurs de se centrer sur le volet judiciaire d'une situation dont ils ont la charge.

La Gendarmerie, autorité fonctionnelle, facilite l'intégration interne du professionnel et s'engage à lui mettre à disposition des locaux adaptés garantissant la confidentialité des entretiens avec le public. Un bureau a déjà été identifié au sein de la brigade de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Toute personne résidant au sein du périmètre des Communautés de Communes d'Arve et Salève, du Pays de Cruseilles, d'Usses et Rhône, ainsi que du Genevois, pourraient alors bénéficier de ce service.

Cette localisation faciliterait également le lien avec l'Hôpital, partenaire territorial important en matière de prise en charge et d'accompagnement de la population.

Il est tout à fait possible que l'ISG puisse se déplacer dans d'autres unités de Gendarmerie installées sur le ressort des 4 EPCI précités, sous réserve que les locaux permettent une parfaite confidentialité.

Il est précisé que le financement de l'Etat représente 80 % du coût annuel d'un poste chargé la première année, 50 % la deuxième et 33 % la troisième.

Aussi, il reste à financer 20 % la première année, 50 % la deuxième et les deux tiers la troisième.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Haute-Savoie s'est engagé à contribuer à hauteur de 10 % la première année, 25 % la deuxième et d'un tiers la troisième.

Il reste donc à trouver le financement de 10 % la première année, 25 % la seconde et 33 % la dernière année

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de participer au financement de ce dispositif aux côtés des autres EPCI concernés et qui se sont également engagés aux côtés d'Arve et Salève : Communauté de Communes (CC) du Pays de Cruseilles, CC Usses et Rhône, CC du Genevois.

Il en résulterait ainsi la contribution suivante à hauteur de :

- 2,5 % pour chacune des CC sur la première annuité (soit 1 080 € pour chaque EPCI) ;
- 6,25 % pour chacune des CC sur la seconde annuité (soit 2 700 € pour chaque EPCI);
- 8.25 % pour chacune des CC sur la troisième annuité (3 600 € pour chaque EPCI).

En pratique, le recrutement de ces professionnels est subordonné à la signature d'une convention entre l'État, le Conseil département et les EPCI, garantissant un engagement du FIPD sur trois années. Monsieur le Président précise que ces modalités sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir la politique de l'Etat en matière de déploiement d'un poste d'ISG sur le Territoire d'Arve et Salève ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un financement partenarial avec les Communautés de communes concernées par le déploiement d'un poste d'ISG grâce à la conclusion de la convention de partenariat ci-annexée ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > APPROUVE les termes de la convention triennale de partenariat ci-annexée ;
- > AUTORISE Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Le Secrétaire de séance Monsieur Lucas PUGIN Pour ampliation conforme Le Président de Arve et Salève Communauté de Communes Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire Transmis en Préfecture, le 12/09/2023 Publié, lec12/09/2023